

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 02 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de VOLLORE-MONTAGNE, régulièrement convoqué le **26 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire. Le quorum étant atteint.

Nombre des membres afférents au Conseil municipal : 10

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBOST Fabien, M. DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia.

ABSENTS EXCUSES : M. DUBIEN Yves (procuration à M. DUBOST Fabien)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEFOY Catherine

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18 heures 00 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du **01 décembre 2025** ayant été envoyé le 26 janvier 2026 pour lecture à l'ensemble du Conseil municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé.

1/ ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs municipaux 2026
- 2) Subventions communales 2026
- 3) Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez
- 4) ~~Adhésion au service commun d'assistance aux logiciels de gestion de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne~~

2/ DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2025 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux applicables à compter du **02 février 2026** :

Intitulé	Montants en euros €	
Réseau d'eau		
EAU + abonnement + forfait 30m3	100	
Le m3 de 30 à 500 m3	1.50	
Le m3+ de 500 m3	1.15	
Compteur d'eau gelé	200	
Déplacement d'un compteur d'eau	Sur devis	
Fermeture ou réouverture vanne du compteur d'eau	20	
Fermeture et réouverture de la vanne du compteur d'eau avec pose ou dépose du compteur	50	
Branchement sur réseau existant	Sur devis	
ASSAINISSEMENT le m3	1.50	
Branchement assainissement	670	
Déneigement		
Déneigement 1'heure	87	
Location salle de l'école		
Réunion de travail uniquement pour les associations Volloroises	Gratuite	
Location salle de l'avant-garde	Eté (01/05-30/09)	Hiver (01/10-30/04)
Bals étrangers à la commune	320	420
Réunion Familiale Commune	230	330
Réunion Familiale extérieur à la commune	320	420
Manifestation association extérieure	320	420
Réunion de travail	130	180

Associations de Vollore-Montagne	Gratuite
Cauton salle de l'Avant-Garde	600
Cimetière	
Prix de vente des concessions : le m²	140
Columbarium	
Prix de vente case durée 15 ans	220
Prix de vente case durée 30 ans	420
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium	30
Dimension 20cm X 10cm	
Tarifs cantine	
Adultes	6.50 €
Enfants	Cf délibération N°2022_36 du 28/11/2022

→ N°2026_02 : Subventions communales 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 65748 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** pour l'année 2026, les montants suivants :

Associations	Année 2026
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
Association MARACAS	150 €
US PERTUIS	600 €
Amicale-Laique	600 €
Club des Nouvelles Myrtilles	50 €
VTT des Bois Noirs	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
Les restaurants du cœur	100 €
Les Chasseurs de Vollore Montagne	50 €
Moto Club du Trinquart	200 €
Cinéma de Noirétable	300 €
COVM	600 €
TOTAL SUBVENTIONS 2026	3 050 €

**→ N°2026_03 : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional
Livradois-Forez**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

Vu le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

Vu le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

Vu le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**, par 8 voix pour, 2 voix contre (M. GOUTEGATAS, M. NÉMOZ) et 0 abstention :

- APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

Vu la délibération du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant adoption de la convention de création du service commun d'assistance aux logiciels de gestion,

Vu la délibération du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant prolongation du partenariat avec l'éditeur Berger-Levrault,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

A compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne reprit l'activité du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois, dont la convention de partenariat, conclue avec la Société BERGER-LEVRAULT, fut transférée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour l'assistance informatique à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion de l'éditeur BERGER-LEVRAULT.

Afin d'assurer la continuité de cette assistance informatique, la commune doit adhérer à ce service commun, dans le cadre défini dans les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La convention de partenariat avec l'éditeur BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance le 31/12/2025 et évoluant pour intégrer les logiciels de la nouvelle gamme dénommée WeMAGNUS, il convient de renouveler la convention d'adhésion de la Commune au service commun de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents**, par 8 voix pour, 1 voix contre (M. NÉMOZ) et 1 abstention (M. GOUTTEGATAS) :

- **Approuve** la convention d'adhésion renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2026 au service commun d'assistance aux logiciels de gestion.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions et tous documents.

3/ INFORMATIONS :

- Fabien DUBOST fait un point sur les travaux connexes et annonce que la montée jusqu'à l'appartement Sozedde est terminée. La pose d'un avaloir supplémentaire a été demandée.
- Le Maire annonce la Trésorerie à ce jour : 258 084.83 euros.
- Dernières subventions perçues : acompte RD 42, FIC caserne, FIC voirie 2025.

La séance est levée à 19H15.

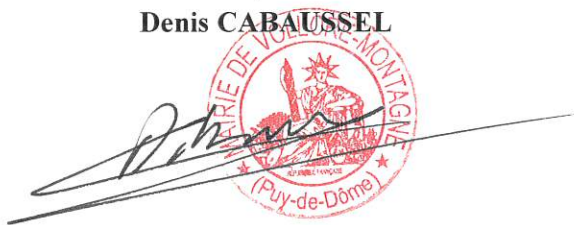
Séance du 02 février 2026

Délibérations N°2026_01 à 2026_04

PV arrêté le 20 Mars 2026.

Le Maire,

Denis CABAUSSEL

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE VOLP MONTAGNE" around the top and "Puy-de-Dôme" at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Vaive", is written in a cursive style.

